



GT Accises

RAPPORT

19.06.2025

CONVENOR	Kristien Cartuyvels (AGD&A), Inge Vanhoenacker (AGD&A), Abram Op De Beeck (Essenscia)
SECRÉTAIRE	Kristien Cartuyvels (AGD&A), Inge Vanhoenacker (AGD&A), Bart Engels (AGD&A)
PRÉSENTS	Bart Engels Yves Willems Inge Vanhoenacker Kristien Cartuyvels Liesbeth Luts Caroline Peeters Andy Boeykens Andy Leenders Jurgen Vanhoyland Steve Van Den Langenbergh Anne-Sophie Lammertyn Koba Tuts Sophie Flos Vicky De Keersmaecker Katrien Decubber Abram Op de Beeck Veerle Gijsemans Noureddine Ben Mohamed Nicolas Gosselin Zoë Rennen Dani De Meulder Lesley Daneels Marc WOUTERS De Vlieger, Daan Wim Weyn Butoyi, Ingrid Bogaerts, Diederik Philippe Lesage Jean-Baptiste Halleux Philippe Vandevyver Zeka, Ermal Kim De Coninck Kristof Verbist Nathan Goethals Omar Boukhzar

Point 1 de l'ordre du jour : CATHAT

L'Administration générale des Douanes et Accises (AGD&A) donne un bref aperçu de la situation concernant la transition vers la nouvelle AUTORISATION COMMERÇANT ALCOOL ET TABAC et les demandes de cette nouvelle autorisation.

L'AGD&A demande aux fédérations de tenir leurs membres informés. Vous trouverez de plus amples informations sur le [site web de l'AGD&A](#).

Point 2 de l'ordre du jour : IDMS & EMCS

Le 16 juin, la période d'onboarding a commencé pour IDMS. Ce déploiement se fera en plusieurs phases, ce qui signifie que toutes les fonctionnalités ne sont pas encore disponibles. Vous pourrez retrouver un aperçu des fonctionnalités disponibles sur le [site web de l'AGD&A](#).

En ce qui concerne les accises, la « Procédure Bulk Imploration » et le « Lien IDMS & EMCS », entre autres, sont importants. La procédure bulk est à nouveau reprise. Des concertations avec les départements concernés sont en cours,

suivies de fournitures d'informations externes. Jusqu'à nouvel ordre, les opérateurs peuvent continuer à utiliser PLDA pour Bulk même après la période d'onboarding.

Le lien entre IDMS et EMCS n'est pas encore actif pour le moment. En d'autres termes, le « Crosscheck » se déroule manuellement à ce stade. IDMS peut bien sûr être utilisé pour introduire vos déclarations (sauf pour certains flux spécifiques, tels que Bulk).

Point 3 de l'ordre du jour : RÉVISION DE LA LÉGISLATION ACCISIENNE

Les premières mesures de codification ont été prises à la mi-2024 (au cours de la législature précédente)

L'accord de gouvernement actuel n'apporte rien de nouveau à cet égard :

« La législation sur les accises sera codifiée et modernisée, dans le but de regrouper toutes les lois existantes sur les accises dans un Code des Accises clair et cohérent, en tenant compte de nouveaux phénomènes sur le marché, tels que le partage de l'énergie, et en éliminant les anomalies existantes. La législation sur les accises devra être rendue plus transparente et plus simple pour les utilisateurs. »

La mise en œuvre de la mesure prévue dans l'accord de gouvernement est en tout état de cause un processus pluriannuel qui se poursuit de manière régulière.

Il est plus efficace de ne pas entreprendre la codification et l'adaptation comme des étapes distinctes. La codification, l'harmonisation, l'actualisation, la simplification et, par exemple, l'alignement des procédures avec la douane se font simultanément.

Les adaptations impliquant des choix politiques interviendront plus tard dans le trajet.

Nous ne comprenons pas la question complémentaire concernant la loi-programme. S'agit-il de la loi-programme du 27 décembre 2004 qui reprend la législation sur les produits énergétiques et l'électricité ?

Le projet se déroule parallèlement aux changements qui continueront à être apportés à la législation existante (y compris la loi-programme). Enfin, un nouveau « Code des accises » abrogera toute la législation existante en matière d'accises.

Les fédérations demandent à explorer les options pour discuter de la révision de la législation sur les accises.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET SPÉCIFIQUE !)	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Possibilités de discussion externe Révision de la législation sur les accises : Position de l'AGD&A	Nafora	Prochaine réunion

Point 4 de l'ordre du jour : AC4

L'Administration générale des Douanes et Accises (AGD&A) fait un bref état des lieux relativement à la nouvelle application AC4. En ce qui concerne le téléchargement obligatoire de certains documents, nous examinons s'il est possible de proposer une alternative lorsque cela implique de grandes quantités.

Vinum & Spiritus indique qu'un problème pourrait se poser en ce qui concerne la « cotisation d'emballage ». La description et les flux possibles pour résoudre ce problème seront fournis au Forum national pour une analyse plus approfondie.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET SPÉCIFIQUE !)	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Description du cas « Cotisation d'emballage »	Vinum & Spiritus	ASAP

Point 5 de l'ordre du jour : DIVERS

- *Demandes de remboursement Diesel professionnel*

L'AGD&A informe que la période de transition (commencée le 1er juin 2024) pour les demandes de remboursement du diesel professionnel se terminera le 30 juin 2025. Cela signifie qu'à partir du 1er juillet 2025, les remboursements ne pourront être demandés que par l'intermédiaire de PDIE et PDIE 2 (pour les

entreprises étrangères). Les demandes sur papier ne seront plus traitées à partir de ce moment-là; les opérateurs concernés devront donc soumettre une nouvelle demande par voie numérique.

Vous trouverez de plus amples informations sur le [site web de l'AGD&A](#).

La prochaine réunion doit encore être programmée, à l'automne 2025.